

Nº 15

ACTE DE MARIAGE de *Baudoux Pierre*

Et de Tanescore Marie-Marguerite Fernande
Courtine

Agée de vingt-trois ans, née à Drayguignen
 département de la Corrèze le sept du mois
 de septembre mil huit cent quatre-vingt profession
 de commune domiciliée à La forêt département
 de la Corrèze fille majeure de Jean Tournier
Paul né à Nequeyenne département
 de la Corrèze en son état de profession de receveur des communes
 domicilié à La Forêt département de la Corrèze
 et de de la commune de Nequeyenne née à Breuil
 département de la Corrèze, veuve, domiciliée à La forêt (for-
 t) avec ses parents et ses enfants, et d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites, sans opposition, le dimanche vingt-cinq octobre et premier novembre mil neuf cent trois, demeurées officielles pendant le délai voulu par la loi.

1^o Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux;

3. Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse;

4. Sur le certificat de non opposition délivré le quatre novembre

mit neuf cent trois par M. le Maire du seigneur
arrondissement de Paris (Seine) _____
5^e M. l'acte de décès du père de la future épouse

11/11/11

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'ils ont fait un _____ contrat de mariage à la date du _____
du mois de *Novembre* _____ mil neuf cent *trois* _____
par devant M^r *Genex* _____ notaire à *Geneve* _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Tanescorse Marie*
Marguerite Fomande Coventine et l'autre *Bauveloux*
Pierre

Le tout en présence de Abani Gence
domiciliée à La Gard département de du Var
âgée de vingt six ans, profession d' aucune, cuisinière
dernière de la future.

De De Bismoules, donard
domicilié à La Gai département du Var
Âgé de quatre-vingt ans, profession de propriétaire
non marié ni allié aux futurs.

De Elie Fleury
domicilié à St-Quentin département de l'Oise
âgé de quarante-neuf ans, profession de journaliste
beau-père du futur

Et de Gaston Boyermal
domicilié à Arnas département de l'Est de Calais
âgé de huitte trois ans, profession d' ouvrier du fer

Après quoi *Moi André Charlois, maire de la*
commune de La Jorde _____

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties.

G. Pansorse

FB *antony*

J. Panserra

F Baudouin

The Flew
 8. 2. 1880
 1880

W. Lence

Shattuck